

Arrêté fédéral *Projet*
allouant un crédit-cadre pour la participation
à des actions internationales d'information, d'entremise et
de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 3 de l'arrêté fédéral du 6 octobre 1995 sur la participation à des actions internationales d'information, d'entremise et de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises¹,

vu le message du Conseil fédéral du 18 septembre 2000²,

arrête:

Art. 1

Un crédit-cadre de 10 millions de francs est ouvert pendant une période de cinq ans pour les contributions accordées par la Confédération au titre de la participation à des actions internationales d'information, d'entremise et de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 951.971

² FF 2000 4803

Arrêté fédéral allouant un crédit de programme pour la participation à des actions internationales d'information, d'entremise et de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	43
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.10.2000
Date	
Data	
Seite	4816-4816
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 917

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.